

FICHE ACTION 5 Conventionnement avec l'Education Nationale pour un partenariat et une mutualisation avec les médecins et infirmières scolaires Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20200924-lmc100000020966-DE	
Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 25/09/2020 Réception Préfet : 25/09/2020 Publication RAAD : 25/09/2020	
Constat du diagnostic	<p>La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance à propos de la visite médicale en école maternelle <i>départemental de protection maternelle et infantile n'est pas en mesure de la réaliser, la visite est effectuée par les professionnels de santé de l'Education Nationale</i> ».</p> <p>Une coopération existe entre le Département et l'Education Nationale grâce à des échanges réguliers d'informations, l'organisation de réunions de suivi et de coordination, conformément à l'article L2112-5 du Code de la Santé Publique.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	Face à ce constat, il convient de poursuivre la coopération avec l'Education Nationale en cherchant à mutualiser les moyens pour augmenter le nombre de bilans de santé en écoles maternelles.
Description de l'action	<p>L'action consiste à formaliser une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquer le principe d'un BSEM pour les enfants de 3 à 4 ans ; - Améliorer, accélérer la transmission des données (voir fiche action 3) ; - Permettre au service de Santé Scolaire de réaliser les BSEM que la PMI ne pourra pas prendre en charge, d'une part en assurant une information précoce à ce sujet et d'autre part en formant les personnels de santé de l'EN à la réalisation de ces bilans ; - Assurer le suivi du bilan de santé en formalisant le lien entre les équipes de PMI et les services de santé scolaire de l'Education Nationale.
Identification des acteurs à mobiliser	CD 77 DGAS Education Nationale
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement CD : 21 890 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 18 500 €</p> <p>12 750 € (2021) ; 7 750 €(2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ETP de la puéricultrice de PMI formant les infirmières scolaires</u> : 9 000 € (10% d'ETP 2021) ; 4 500 € (5 % d'ETP 2022)

	<p>- <u>Prise en charge des coûts de formations de ce même personnel</u> : 5 000 € = 3 750 € (2021) ; 1 250 € (2022)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 3 390 € 1 714 € (2021) ; 1 676 € (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 19 328 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 12 000 € 6 000 € (2021) ; 6 000 € (2022)</p> <p><u>Achat du matériel de bilan mis à disposition du personnel de l'Education Nationale</u> : 12 000 € = 6 000 € (2021) ; 6 000€ (2022)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 7 328 € 3 173 € (2021); 4 155 € (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels »</i></p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2020 : Finaliser la convention et procéder à l'achat de matériel de dépistage</p> <p>2021 : Tester l'interfaçage avec l'Education Nationale.</p> <p>Evaluer le dispositif</p> <p>Déployer les outils mis à disposition pour l'équivalent de 5 professionnels de l'Education Nationale sur 5 territoires pilotes choisis par l'Education Nationales</p> <p>Former les personnels de santé de l'Education Nationale aux spécificités du BSEM sur ces 5 territoires.</p> <p>2021-2022 : Généraliser le dispositif sur l'ensemble du territoire ;</p> <p>Former les personnels de santé de l'Education Nationale aux spécificités du BSEM.</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Part des enfants de 3-4 ans n'ayant pas pu bénéficier d'un BSEM par les services de PMI.</p> <p>Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par l'Education Nationale lorsque la PMI n'est pas en mesure de le réaliser.</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Il sera nécessaire d'affecter une infirmière puéricultrice volante aux bilans de santé afin de pallier les absences dans les MDS.</p> <p>Avec des moyens contraints, il convient de prioriser les missions confiées aux infirmières en charge des bilans de santé école.</p>